REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 77 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DCM77-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 NOVEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Absente excusée : DUBREUIL Anne-Elisabeth,
Pouvoir : Anne-Elisabeth DUBREUIL à Francis PECKRE
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de NIORT

La commune d'AMURÉ ne possède pas de fourrière.

La législation en vigueur impose à chaque commune soit de disposer de sa propre fourrière, soit du service d'une autre fourrière du territoire.

Le 9 décembre 2025, la commune avait décidé de conventionner avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

La convention était conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Si la commune souhaite renouveler cette convention, il est nécessaire de redélibérer sur les termes de la nouvelle convention.

Au titre de la présente convention, la commune d'AMURÉ versera une participation financière à la Ville de Niort.
Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes :

- **Frais de gestion du service** : Fixé à 0,63 € (soixante-trois centimes d'euros) par an et par habitant au vu des chiffres de la population du recensement officiel effectué au 1er janvier de l'année facturée pour la commune d'AMURÉ
- **Frais de pension de l'animal jusqu'à la fin de la période de garde obligatoire** (*exemple : 8 jours francs ouvrés consécutifs à l'intervention si le propriétaire n'a pu être retrouvé*) ;
- **Frais de pension de l'animal placé par arrêté municipal dans le cadre d'un mandat de réquisition des forces de police ou de gendarmerie** ;
- **Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur les horaires d'ouverture de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente** :
 - Une part liée à la main d'œuvre calculée sur la base du coût horaire d'un adjoint technique de première classe rapporté à la durée de l'intervention de l'agent. Les tarifs « main d'œuvre » sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville de NIORT.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DCM77-20261103-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

- Une part liée aux frais de trajet calculée sur la base du barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale rapporté au nombre de kilomètres parcourus par un véhicule d'une puissance fiscale de 7 chevaux.

- **Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur temps d'astreinte des agents de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente.**

Les frais de gestion du service seront réglés au terme de chaque année d'exercice et correspondront à la mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de NIORT du 1er janvier au 31 décembre.

Les frais de pension et d'intervention sur temps d'astreinte et hors astreinte seront facturés après chaque service fait.

La présente convention est conclue pour la période du1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Après avoir lu la convention, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conventionner avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à AMURÉ, le 03 novembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :